

<b>Partie I</b>	I.1. Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO			I.2. Référence IMSOC I.2.a. Référence locale		
	I.5. Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO			I.3. Autorité centrale compétente		
				I.4. Autorité locale compétente		
	I.7. Pays d'origine		Code ISO	I.9. Pays de destination		Code ISO
	I.8. Région d'origine			I.10. Région de destination		
	I.11. Lieu d'expédition Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO			I.12. Lieu de destination Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO		
	I.13. Lieu de chargement Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO			I.14. Date et heure du départ		
	I.15. Moyens de transport			I.16. Point d'entrée		
	Type	Document	Identification			
	I.18. Conditions de transport Congelé <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Température contrôlée <input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/>			I.17. Documents d'accompagnement Document Type Référence du document d'accompagnement Date de délivrance Pays Lieu de délivrance		
	I.19. Numéros de conteneur/Numéros de scellé					
	I.20. Certifié aux fins de Reproduction artificielle <input type="checkbox"/>					
I.21. Pour transit par un pays tiers <input type="checkbox"/> Pays _____ Code ISO _____ EU Exit Authority _____ BCP code _____ EU Entry Authority _____ BCP code _____			I.22. Pour transit par des États membres <input type="checkbox"/> Pays _____ Code ISO _____			
I.24. Quantité totale			I.25. Poids brut total			
I.28. Description de la marchandise <b>1. 05 AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS</b> <b>0511</b> Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres   1   ou 3, impropres à l'alimentation humaine <b>051199</b> autres <b>05119985</b> autres						
#1.	Marchandise	Breed/Category	Date de collecte/de production	Atelier de transformation		
	Espèces	Quantité	Numéro d'identification			

II. Information sanitaire		
<b>PARTIE II CERTIFICATION (Section A)</b>		
Section A (doit être signée au point IV par le vétérinaire du centre de collecte de sperme)		
<b>Part II: Certification</b>	II.1. Le sperme décrit dans le présent certificat*:	
	II.1.1. a été collecté dans un État membre de l'Union européenne (UE) qui est reconnu par le ministère de l'agriculture des États-Unis d'Amérique (USDA) comme étant indemne de peste équine, conformément à la liste des statuts zoosanitaires des pays/régions tel que reconnus par l'USDA, publiée sur le site web USDA APHIS   Statut zoosanitaire des régions, et était exempt de cette maladie au moment de la collecte de sperme;	
	II.1.2. a été collecté et traité dans un centre de collecte de sperme (CCS) agréé par l'autorité compétente de l'État membre de l'UE dans lequel le sperme a été collecté et traité conformément au règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission, tel que modifié en dernier lieu;	
	Nom du CCS	
	Adresse du CCS	
	Numéro d'agrément du CCS	
	Numéro du vétérinaire	
	Vétérinaire	
	II.1.3. a été collecté et traité à l'aide d'un équipement neuf ou qui a été nettoyé et désinfecté sous la surveillance du vétérinaire du centre avant d'être utilisé;	
	II.1.4. a été collecté après la première série de prélèvements décrits au point III; et	
○ (1) soit a été conservé uniquement sous le contrôle du vétérinaire du centre pour le compte du CCS susmentionné;		
○ (1) ou a été initialement conservé sous le contrôle du vétérinaire du centre pour le compte du CCS susmentionné, puis sous le contrôle du vétérinaire d'un autre CCS situé dans le même État membre de l'UE ou dans un État membre ayant un statut zoosanitaire équivalent (CCS2), actuellement agréé par l'autorité vétérinaire compétente de l'État membre conformément au règlement (UE) 2016/429 et au règlement délégué (UE) 2020/686 de la Commission, tel que modifié en dernier lieu*;		
Nom du CCS		
Adresse du CCS		
Numéro d'agrément du CCS		
Numéro du vétérinaire		
Vétérinaire		
* Un certificat sanitaire d'exportation est requis pour chaque CCS lorsque le sperme est collecté dans plusieurs CCS.		
II.1.5. a été traité à l'aide d'un extenseur contenant:		
○ (1) soit [du lait provenant d'une région reconnue par l'USDA, à la date de collecte du sperme, comme étant indemne de fièvre aphteuse, conformément à la liste de l'USDA APHIS   Statut zoosanitaire des régions;]		
○ (1) ou [du lait provenant d'une région non reconnue par l'USDA, à la date de collecte du sperme, comme étant indemne de fièvre aphteuse, qui a subi les traitements d'inactivation du virus de la fièvre aphteuse approuvés par l'APHIS, tels que spécifiés: 148 □ pendant 3 secondes, OU 140 □ pendant 5 secondes, OU 72 □ pendant 15 secondes à deux reprises, OU 72 □ pendant 15 secondes puis un pH inférieur à 6 pendant au moins une heure;]		
□ (1) et/ou [de l'œuf provenant d'une région reconnue par l'USDA, à la date de collecte du sperme, comme étant indemne de la maladie de Newcastle et non touchée par l'influenza aviaire hautement pathogène, conformément à la liste de l'USDA APHIS   Statut zoosanitaire des régions;]		
□ (1) et/ou [de l'œuf provenant d'une région non reconnue par l'USDA comme étant indemne de la maladie de Newcastle et non touchée par l'influenza aviaire hautement pathogène, conformément à la liste de l'USDA APHIS   Statut zoosanitaire des régions, et provenant de troupeaux exempts d'agents pathogènes spécifiques (EAPS). Lorsque le jaune d'œuf est utilisé, il est séparé des œufs à l'aide de techniques aseptiques. Il est également possible d'utiliser du jaune d'œuf commercial préparé pour la consommation humaine ou du jaune d'œuf traité, par exemple par pasteurisation ou par irradiation, afin de réduire la contamination bactérienne;]		

Part II: Certification	II. Information sanitaire			
	II.1.6.	a été placé dans des ampoules ou des paillettes individuelles sur lesquelles sont marqués de façon permanente l'identifiant du donneur, la date de la collecte ainsi que le nom ou le numéro d'agrément du CCS, tel qu'enregistré dans la section C;		
	II.1.7.	après traitement, a été conservé de façon sécurisée, sous la bonne garde du vétérinaire du centre, dans une zone d'entreposage séparée au sein du CCS, jusqu'à ce qu'il soit placé dans un récipient de transport neuf ou ayant été nettoyé et désinfecté et, pour le sperme congelé, n'ayant été rempli que d'azote liquide stérile. Le récipient de transport est resté sous le contrôle direct du CCS ou sous la surveillance directe du vétérinaire du centre jusqu'au moment du transport, pendant celui-ci et jusqu'à l'arrivée dans un autre CCS, où la surveillance a été transférée au CCS et/ou au vétérinaire du centre suivant, ou jusqu'à l'exportation hors du pays;		
	II.1.8.	<p>n'a pas été stocké ou transporté avec du sperme produit dans des conditions de police sanitaire moins strictes. D'autres semences ayant un statut zoosanitaire équivalent (provenant d'un ou de plusieurs États membres) peuvent être ajoutées au récipient de transport si:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le scellé du récipient est brisé et la semence est ajoutée sous la surveillance directe d'un vétérinaire agréé;</li> <li>2. les documents (y compris les autres certificats sanitaires) joints au présent certificat sanitaire indiquent: <ol style="list-style-type: none"> <li>a) la date à laquelle le scellé a été brisé/la semence supplémentaire a été ajoutée;</li> <li>b) le numéro d'agrément de chaque CCS desquels les semences proviennent;</li> <li>c) le nom et la signature du vétérinaire du centre pour chacun des CCS agréés;</li> <li>d) le nombre/l'identifiant du ou des scellés brisés;</li> <li>e) l'identifiant du donneur de sperme;</li> <li>f) le nombre/l'identifiant de tous les scellés apposés (le cas échéant);</li> </ol> </li> </ol> <p>○ (1) ou le sperme d'origine américaine ne peut être renvoyé que s'il a été conservé séparément et à l'écart des autres semences ne figurant pas sur le certificat sanitaire américain d'origine, et s'il a été conservé dans un CCS agréé sécurisé, sous la bonne garde du vétérinaire délivrant le certificat, jusqu'à ce qu'il soit placé dans le récipient de transport et scellé au moyen des scellés délivrés par l'État.</p>		
	II.2.	Le vétérinaire agréé par l'autorité compétente du pays scelle le récipient de transport avant l'exportation vers les États-Unis au moyen d'un scellé officiel du pays d'exportation. Le numéro officiel des scellés est inscrit sur le certificat sanitaire.		
	III	Le ou les étalons donneurs:		
	III.1.1.	n'ont pas été soumis à une quarantaine ou à des restrictions de mouvement pendant au moins 60 jours avant la collecte de sperme;		
	III.1.2.	n'ont pas été utilisés pour la reproduction naturelle pendant les quinze jours précédant les tests de diagnostic décrits aux points III.1.5. et III.1.6, pendant toute la durée de leur séjour dans le CCS, ni pendant la collecte du sperme destiné à l'exportation vers les États-Unis;		
	III.1.3.	ont été isolés, sous la surveillance du vétérinaire du centre, des équidés qui ne sont pas soumis aux mêmes normes de certification et de tests, telles que décrites aux points III.1.5. et III.1.6, ou qui font l'objet de restrictions qui les rendraient inéligibles en tant que donneurs de sperme destiné à l'exportation vers les États-Unis;		
	III.1.4.	ont été examinés le jour de la collecte de sperme et ne présentaient aucun signe de maladie contagieuse ou infectieuse;		
III.1.5.	ont été soumis, avec un résultat négatif, au test de détection de la dourine dans un laboratoire agréé par l'autorité vétérinaire compétente de l'État membre de l'UE, lequel a utilisé la réaction de fixation du complément dilué à 1:5 sur des échantillons prélevés dans les 30 jours après le début de la période d'isolement, et à intervalles de 180 jours si le ou les donneurs sont restés isolés sous la surveillance du vétérinaire du centre;			
III.1.6.	avant la collecte de sperme et avant la sortie de l'isolement de l'étalon ou des étalons donneurs et de leur sperme, ont fait l'objet d'une culture négative dans un laboratoire agréé par l'autorité compétente pour la recherche de la métrite contagieuse équine (MCE). Les échantillons destinés à la culture ont été prélevés sous la supervision du vétérinaire du centre, en utilisant la procédure suivante:			
III.1.6.1.	pendant cinq jours consécutifs, le prépuce, le pénis, la fosse du gland et le sinus urétral de l'étalon ou			

Part II: Certification	II. Information sanitaire		
	<p>des étalons donneurs sont nettoyés et lavés (lavage aseptisant) pendant l'érection complète, avec une solution contenant au moins 2,0 % de chlorhexidine. Toute la zone pénienne est ensuite abondamment enduite d'une pommade antibiotique contenant de la nitrofurazone, de la sulfadiazine d'argent ou tout autre agent reconnu par l'autorité compétente de l'État membre de l'UE comme efficace contre l'agent de la MCE;</p> <p>III.1.6.2. au moins sept jours après le dernier jour consécutif de lavage aseptisant et d'application de pommade, trois séries de quatre prélèvements chacune sont effectuées à intervalles d'au moins 72 heures. Les prélèvements doivent être réalisés respectivement à la surface de la fosse du gland, dans la zone du processus urétral et à l'intérieur de la fosse urétrale, à l'extrémité distale de l'urètre ainsi que dans le fourreau;</p> <p>III.1.6.3. les prélèvements sont reçus dans les 48 heures suivant la collecte par un laboratoire agréé par l'autorité compétente.</p> <p>Date des prélèvements</p> <p>Méthode d'analyse du laboratoire</p> <p>La collecte de sperme peut commencer après que la première série de prélèvements a fait l'objet d'une culture négative.</p> <p>Remarque: un minimum de sept jours d'incubation est requis avant que les échantillons puissent être considérés comme négatifs.</p> <p>Test      Résultats      Nom et adresse du laboratoire agréé</p>		
	<p>La collecte de sperme peut commencer après que la première série de prélèvements a fait l'objet d'une culture négative.</p> <p>Remarque: un minimum de sept jours d'incubation est requis avant que les échantillons puissent être considérés comme négatifs.</p> <p>Test      Résultats      Nom et adresse du laboratoire agréé</p>		
	<p>IV      En ce qui concerne le stimulant:</p> <p>○ (1) soit      [il n'en a pas été utilisé,]</p> <p>○ (1) ou      [il s'agissait d'un mannequin de monte,]</p> <p>○ (1) ou      [il s'agissait d'une jument vivante, à condition</p> <p>○ soit [qu'elle n'ait jamais été utilisée à des fins de reproduction naturelle ou artificielle avant son entrée dans le CCS,]</p> <p>○ ou [qu'elle n'ait pas été saillie au cours des 60 derniers jours et qu'elle ait fait l'objet, avec un résultat négatif, d'un test de détection de la dourine et de la MCE. Pour la MCE, deux échantillons distincts doivent être prélevés avec des écouvillons différents respectivement sur les sinus clitoridiens et la fosse clitoridienne. Si une jument prévue pour la stimulation se révèle positive au test de dépistage de la MCE, elle doit être traitée contre cette maladie suivant une procédure approuvée par l'autorité compétente de l'État membre de l'UE. La jument en question devra subir un nouveau test de détection de la MCE, donnant un résultat négatif, au moins 21 jours après la fin de son traitement.]]</p> <p>Date et lieu</p> <p>Nom et qualification du vétérinaire du centre</p>		

<b>Part II: Certification</b>	<p>II. Information sanitaire</p>		
<p><b>PARTIE II CERTIFICATION (Section B)</b></p> <p>Section B (doit être signée en bas du certificat par le vétérinaire officiel)</p>			
<p>V.1. Le CCS a été agréé par l'autorité compétente de l'État membre dans lequel le sperme a été collecté.</p>			
<p>V.2. Le vétérinaire du centre qui a rempli la section A du présent certificat est autorisé à accomplir cette tâche par l'autorité compétente en matière de santé animale de l'État membre dans lequel le sperme a été collecté.</p>			
<p>V.3. Le ou les animaux donneurs du sperme destiné à l'exportation vers les États-Unis ont fait partie du troupeau national de l'État membre dans lequel le sperme a été collecté et sont libres de toute quarantaine ou restriction de mouvements, conformément au point III.1.1. ci-dessus.</p>			
<p>V.4. Les contrôles sanitaires requis en vue de l'exportation de sperme d'équidés vers les États-Unis ont été réalisés au moyen des méthodes de test reconnues dans le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), comme il convient pour le commerce international.</p>			
<p>V.5. Les tests de laboratoire mentionnés aux points III.1.5. et III.1.6. ont été effectués, avec des résultats négatifs, dans un laboratoire agréé par l'autorité compétente en matière de santé animale de l'État membre dans lequel le sperme a été collecté.</p>			
<p>V.6. Le ou les États membres de l'UE sont indemnes de peste équine.</p>			
<p>V.7. Le sperme destiné à l'exportation vers les États-Unis a été conservé sous la bonne garde du vétérinaire du CCS et séparé des autres semences d'un statut sanitaire inférieur, jusqu'à ce qu'il soit placé dans son récipient de transport, fermé au moyen de scellés officiels de l'État membre exportateur.</p>			
<p>V.8. Aucun sperme destiné à l'exportation vers les États-Unis n'a été stocké ou transporté dans des récipients contenant du sperme produit dans des conditions de police sanitaire moins strictes.</p>			
<p>V.9. L'intégralité de la cargaison exportée (y compris le sperme qui pourrait avoir été collecté dans plus d'un CCS agréé, le cas échéant) a été maintenue en permanence sous la surveillance du vétérinaire officiel jusqu'à son départ pour les États-Unis.</p>			
<p>V.10. Les récipients de transport ont été fermés au moyen de scellés officiels de l'État membre exportateur, et le numéro des scellés est enregistré sur le certificat sanitaire.</p>			
<p>V.11. Le sperme est acheminé directement à destination des États-Unis depuis l'État membre dans lequel il a été collecté ou, si le sperme provient de plusieurs centres de collecte, à partir de l'État membre dans lequel la cargaison a été préparée en vue de l'exportation. Aucune escale autre que celles prévues sur le permis d'importation délivré par l'USDA n'est autorisée.</p>			
<p><b>REMARQUES (Section C)</b></p>			
<p>Partie I</p> <p style="padding-left: 40px;">Lieu de destination (optionnel)</p> <p style="padding-left: 40px;">Identification du donneur (doit correspondre à l'identification officielle de l'animal)</p> <p style="padding-left: 40px;">Date de collecte (jj/mm/aaaa)</p> <p style="padding-left: 40px;">Nom et numéro d'agrément du centre</p> <p style="padding-left: 40px;">Quantité</p>			
<p>Partie II</p> <p>Supprimer la ou les mentions inutiles. La signature et le sceau doivent être d'une couleur différente de celle du texte imprimé.</p>			
<p>Certifying Officer Name (in capital letters)</p>		<p>Qualification and title</p>	
<p>Date de déclaration</p>		<p>Signature</p>	
<p>Cachet</p>			